

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053108	Création du Comité social territorial (CST) commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) – Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité
------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ; L. 252-8 à L. 252-10 ; L. 253-5 à L. 253-6 ; L. 254-2 à L. 254-4 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Personnel, rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant que l'article 119 de la loi n°2015-991 susvisée, précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des fonctionnaires de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de ses communes membres et de leurs établissements publics ;

Considérant que le décret n° 2021-571 a pour objet de prendre acte de la création des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS ;

Considérant que les membres du CST représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST. Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du comité technique a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global (Commune - CCAS)	Nombre de représentants
584 (564+20) 203 Hommes - 381 Femmes	4 à 6

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera)

- **d'approuver** la création d'un Comité Social Territorial (CST) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, commun et compétent pour les agents de la commune et du CCAS ;
- **de fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6 ;
- **de fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6 ;
- **d'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **de fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;
- **de fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;

- **d'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **d'autoriser** l'implantation du siège du Comité social territorial au sein de l'hôtel de ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS.**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

Berger
Levrault

ID : 013-211300546-20220531-22053108-DE

